

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

## Données générales

Adresse de l'installation Rue Masses Diarbois 113  
(étage.)  
6043 Ransart  
unité d'habitation  
(appartement)

Type de locaux

Propriétaire  
Responsable des travaux  
Date du contrôle  
Type du contrôle

Agent visiteur  
Dérogations applicables/appliquées

non communiqué  
21/09/2016  
contrôle lors de la vente -  
installation électrique datant  
d'avant le 1<sup>er</sup> octobre 1981  
(Art. 276 bis)  
Menu Julien  
Art. 278

Visualisation de l'habitation et de l'installation



## Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) non communiqué

Code EAN non communiqué

Numéro du compteur non communiqué

Index jour / nuit /

Type de raccordement aérien

Câble compteur - tableau VOB 3 x 10 mm<sup>2</sup>

Tension nominale de service 3x230V - AC

Courant nominal de la protection de branchement ?

## Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position pas OK

Nombre de tableaux 1

Nombre de circuits 5

Circuit(s)	1xIII	1xIII	3xII
Protection	D20A7KA	D15A7KA	D15A7KA
Section (mm <sup>2</sup> )	4	4	2,5
Conclusion	OK	OK	OK

Les fondations datent d'avant le 1/10/1981

Prise de terre piquets

Résistance de dispersion de la prise de terre ( $\Omega$ ) pas mesurable

Conformité des liaisons équipotentielles et des PE sans objet

Test de continuité pas concluant

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans la cuisine - le salon - la / les chambre(s)

Contrôle boucle de défaut concluant

Protection contre les contacts indirects pas OK

Résistance minimale d'isolement mesurée (M $\Omega$ ) 0,6

Dispositif différentiel de tête absent

Dispositif différentiel "sdb"

Raccordement OK

Eclairage/machines pas OK

Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles OK

Protection contre les contacts directs pas OK

## Conclusion : NON CONFORME

A la date du 21/09/2016, l'installation électrique de "Rue Masses Diarbois 113 (étage.) - 6043 Ransart" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Signature de l'exploitant de l'installation



## Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlainne  
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles  
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre  
Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven  
N° de compte : BE57 0688 9789 1035  
TVA : BE0536501654

Site Internet: www.certinergie.be  
Tél: 0800 82 171  
Mail: info@certinergie.be

### Liste des infractions

- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe I à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - Art 273
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas présent - Art 86
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement - Art 5;9
- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B. - Art 86,04
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - Il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée - Art 265

### Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.
- Le compteur n'a pu être localisé ou n'était pas accessible
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle / sèche-linge
- L'installation n'a pas pu être mise hors tension
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (= <10mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1<sup>er</sup> octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

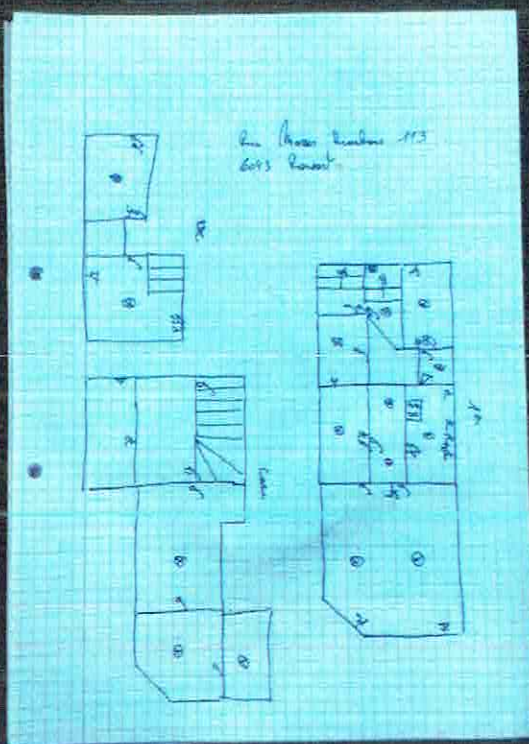
### En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

- 1 Lisez attentivement ce procès-verbal
- 2 Réalisez les travaux de mise en conformité
- 3 Faites reconstruire l'installation
- 4 Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

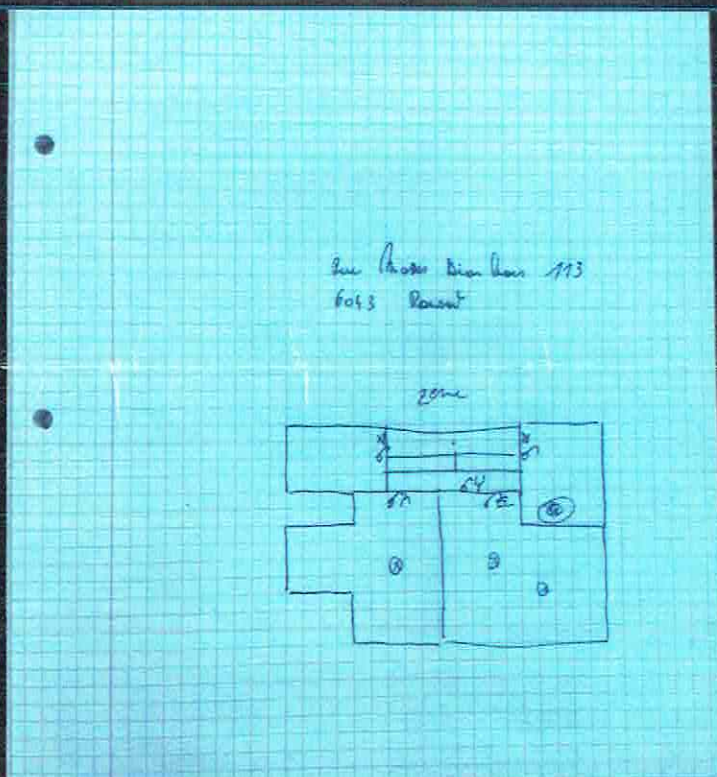
#### me de contrôle agréé

le, 4537 Verlaine  
ue du Diamant, 1030 Bruxelles  
ussée de Bruxelles, 1300 Wavre  
larenglein 20E 3000 Leuven  
3 9789 1035

Site internet: www.certinergie.be  
Tél: 0800 82 171  
Mail: info@certinergie.be



**Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux**  
sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle  
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires



**Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux**  
sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle  
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

**Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé**

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine  
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles  
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre  
Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven  
N° de compte : BE57 0688 9789 1035  
TVA : BE0536501654

Site Internet: [www.certinergie.be](http://www.certinergie.be)  
Tél: 0800 82 171  
Mail : [info@certinergie.be](mailto:info@certinergie.be)